

ASSURANCE ANNUEL MULTI-VOYAGES

Assurance voyage Croix Bleue du Québec^{MD}

L'assurance voyage est conçue pour vous protéger contre certains risques financiers qui peuvent survenir lors de votre voyage. Plusieurs options s'offrent à vous, il est donc important de bien vous renseigner avant de choisir une assurance afin de partir l'esprit tranquille.

À QUOI SERT CE SOMMAIRE

Ce sommaire présente les éléments importants à connaître au sujet du produit d'assurance voyage l'*Annuel multi-voyages*. Il vous aidera à déterminer si ce produit vous convient et à choisir de manière éclairée l'assurance la mieux adaptée à vos besoins.

SPÉCIMEN DE POLICE

Afin de connaître tous les détails de l'assurance, vous pouvez en tout temps consulter le spécimen de police : qc.croixbleue.ca/assurance-voyage/police



10 JOURS POUR ANNULER

Si vous décidez que cette assurance n'est pas adaptée à vos besoins, vous disposez des 10 jours suivant l'achat pour l'annuler et obtenir un remboursement partiel ou complet de votre prime.



COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 0H6
1 866 322-0227

Canassurance Compagnie d'Assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2001003423.

Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité : lautorite.qc.ca

COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

Assistance voyage Croix Bleue

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9
Canada, États-Unis : 1 800 361-6068
Ailleurs dans le monde (frais virés) : 514 286-8411

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 0H6
1 866 322-0227

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VOYAGE L'ANNUEL MULTI-VOYAGES

L'assurance voyage *l'Annuel multi-voyages* vous couvre pour tous les voyages effectués à l'extérieur de la province de résidence, en autant que la durée de chaque voyage ne dépasse pas la durée de séjour maximum que vous avez choisie parmi les options suivantes : 4, 8, 17, 31, 60, 90, 120, 150 ou 180 jours.

Qui peut être assuré

- Résidents canadiens couverts par un régime d'assurance maladie pendant toute la durée du voyage;
- Les personnes âgées de 85 ans ou moins, pour les séjours maximum de 4, 8, 17, 31, 60, 90 ou 120 jours;
- Les personnes âgées de 80 ans ou moins, pour les séjours maximum de 150 ou 180 jours.

Des solutions adaptées à vos besoins

Avez-vous besoin d'une couverture médicale qui vous couvre en cas de maladie ou d'accident?

Avez-vous besoin d'une couverture en cas d'annulation et d'interruption parce que vous avez engagé des frais de voyage non remboursables avant votre départ?

Plusieurs couvertures s'offrent à vous et il est important de bien comprendre les avantages de chacune d'elles.

Début et fin de la couverture

Couverture	Début de la couverture	Fin de la couverture
Soins médicaux d'urgence Décès ou mutilation accidentels Bagages	La dernière des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Date de début du contrat, ou;• Date de départ en voyage.	La première des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Date de fin du contrat, ou;• Date du retour de voyage, qu'elle soit prévue ou prématurée.
Annulation et interruption de voyage	La dernière des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Date de début de la couverture, ou;• Date à laquelle un premier paiement est effectué pour votre voyage.	La première des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Date de fin du contrat, ou;• Date du retour de voyage, qu'elle soit prévue ou prématurée.



Avant de souscrire

- Assurez-vous que toutes les personnes à assurer remplissent toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance. Pour plus de détails, consultez la police, page 3.
- Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à communiquer avec votre distributeur.



MISE EN GARDE

Si la durée de l'un de vos voyages excède celle du séjour maximum de votre *Annuel multi-voyages*, vous devez contacter votre distributeur avant de partir, ou au plus tard avant que la durée de séjour maximum ne soit dépassée.

COUVERTURES

Couverture	Description	Couvertures maximales par personne et par voyage
Soins médicaux d'urgence > Hospitalisation, frais médicaux et paramédicaux > Frais de transport et rapatriement > Allocation de subsistance > Suivi médical au Canada	Rembourse les frais engagés à la suite d'une situation d'urgence qui résulte d'un accident ou d'une maladie en voyage.	5 000 000 \$
Annulation et interruption de voyage*	Rembourse les frais de voyage assurés prépayés et non remboursables si l'un des événements de la liste de risques assurés, vous affecte ou affecte votre compagnon de voyage, et vous oblige à annuler, modifier, prolonger ou interrompre votre voyage.	Annulation - avant le départ : au choix entre 1 500\$, 2 000\$, 2 500\$ ou 5 000\$ Interruption - pendant le voyage : Aucune limite globale
Décès ou mutilation accidentels	Vous couvre lorsque survient la perte de la vie ou de l'usage d'un ou de plusieurs membres à la suite d'un accident en voyage.	300 000 \$, selon l'âge et les circonstances
Bagages	Vous couvre en cas de retard, de perte, de vol ou d'endommagement de vos bagages en cours de voyage.	1 500 \$

* Il est possible d'ajouter l'**Option : Annulation peu importe la raison** à chacun de vos voyages. Pour cela, vous devez acheter l'option au plus tard dans les 5 jours suivant l'achat de votre voyage, que ce soit un paiement intégral ou partiel, ou à tout moment avant que les pénalités d'annulation du fournisseur de voyage ne s'appliquent.

Il existe des montants maximaux selon le type de frais engagés.
Par exemple, pour l'allocation de subsistance de la couverture Soins médicaux d'urgence, nous rembourserons 300 \$ par jour jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police :

	Soins médicaux d'urgence	page 7	Décès ou mutilations accidentels	page 29
	Annulation et interruption de voyage	page 16	Bagages	page 32

ASSISTANCE VOYAGE



L'ASSISTANCE VOYAGE CROIX BLEUE Assistance 24/7, partout dans le monde

Assistance médicale

- Recommandation d'un établissement médical pour vous prodiguer les soins les mieux adaptés à votre état;
- Suivi du dossier médical par nos professionnels de la santé;
- Planification du rapatriement.

Assistance générale

- Mise en communication avec l'ambassade et/ou votre institution financière en cas de perte ou vol de documents;
- Service d'interprète pour établir le dialogue avec les personnes-ressources sur place.

IMPORTANT

Lorsqu'un événement survient, vous devez communiquer avec l'Assistance voyage Croix Bleue, à défaut de quoi les indemnités pourraient être refusées.

L'Assistance voyage Croix Bleue pourra ainsi :

- Vous guider vers un établissement médical approprié;
- Confirmer vos couvertures;
- Coordonner le paiement, lorsque possible;
- Vous faire parvenir les formulaires à compléter.



MISE EN GARDE

Exclusions

Toute couverture comporte des exclusions et limitations. Il est important d'en prendre connaissance avant l'achat de l'assurance.

Conditions médicales préexistantes

Des exclusions en lien avec vos conditions médicales préexistantes s'appliquent en fonction de :

- Votre âge
- La durée de séjour maximum choisit
- Les couvertures incluses à votre contrat
- Les réponses fournies à la déclaration de santé, s'il y a lieu

Veillez consulter la police pour plus d'informations :



Soins médicaux d'urgence page 13
Annulation et interruption de voyage page 24

Autres exclusions

La police comporte également d'autres exclusions spécifiques à chacune des couvertures. Nous vous présentons ici quelques exemples, mais assurez-vous de **consulter votre police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète de celles-ci.**

- Grossesse, accouchement ou complications, survenant au cours des 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
- Participation à certains sports ou activités;
- Suicide et blessure volontaire;
- Abus de médicaments, d'alcool ou la consommation de drogues;
- Acte criminel;
- Acte de guerre et agitation civile.

Avant votre départ, consultez votre police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète des exclusions.



Soins médicaux d'urgence page 14
Annulation et interruption de voyage page 24
Décès ou mutilations accidentels page 31
Bagages page 34

COÛT DE L'ASSURANCE

La prime d'assurance couvre tous les voyages effectués au cours d'une année, tant qu'ils ne dépassent pas le séjour maximum sélectionné.

Calcul de la prime

La prime est personnalisée en fonction de :

- L'âge des personnes assurées
- Le séjour maximum sélectionné
- Les couvertures incluses
- Le montant de couverture sélectionné, s'il y a lieu
- Les réponses fournies à la déclaration de santé, s'il y a lieu
- Le choix d'une franchise

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Si un événement couvert survient, vous devez communiquer le plus rapidement possible avec l'Assistance voyage Croix Bleue :

Canada ou États-Unis : **1 800 361-6068**

Ailleurs dans le monde (à frais virés) : **514 286-8411**

Pour soumettre une réclamation, envoyez les factures détaillées et/ou reçus originaux avec votre formulaire de réclamation. Les formulaires de demande de règlement sont accessibles sur notre site Web ou peuvent être obtenus en communiquant avec notre service à la clientèle :

Région de Montréal : **514 286-6690**

Extérieur (sans frais) : **1 800 387-2538**

Remplissez le formulaire et soumettez-le dans les 90 jours suivant l'évènement.

Une fois le formulaire complété et transmis à l'Assistance voyage Croix Bleue votre demande sera étudiée et traitée dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police, page 39.

Vous devez souscrire votre contrat avant de quitter votre province de résidence et payer votre assurance avant la date de début de votre contrat.

Renouvellement de l'Annuel multi-voyages

Nous vous enverrons un avis 30 jours avant la fin de votre contrat.

Cet avis vous informera de la date de fin de votre contrat et vous indiquera la marche à suivre pour le renouveler.

La prime et les couvertures peuvent varier lors du renouvellement.

Attention aux fausses déclarations

Votre contrat est établi sur la base des renseignements que vous nous fournissez.

Lorsque vous souscrivez l'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes, à défaut de quoi votre contrat sera annulé et votre réclamation refusée.

Si votre réclamation est refusée et que vous souhaitez contester la décision de l'assureur

Toute demande de révision peut être faite dans les 12 mois qui suivent le refus de l'assureur.



VOTRE SATISFACTION EST NOTRE PRIORITÉ

Si vous n'êtes pas satisfait de votre assurance, veuillez contacter votre distributeur.

Si vous avez une plainte ou un commentaire à formuler, veuillez nous contacter au **1 800 361-5706** ou via notre site sécurisé qc.croixbleue.ca/depot. Un agent sera disponible pour vous accompagner.

Pour connaître la politique de traitement des plaintes, consultez qc.croixbleue.ca/commentaires-et-plaintes